Trente-sixième Année — N° 58 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES VENDREDI 27 FÉVRIER 1891

JOURNAL DE ROUBAIX

Un an 50 francs. Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Les Départements — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-St-Etienne 9 *bis*. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cᵉ, place de la Bourse et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 26 FÉVRIER 1891

LES CAISSES D'ÉPARGNE

Réformera-t-on les Caisses d'épargne !

Comme tant d'autres institutions immobilisées par la routine, elles en auraient besoin, et comme tant d'autres aussi, ce serait un peu plus de liberté qu'il leur faudrait.

Actuellement elles imposent à l'Etat une dette immédiatement exigible de trois milliards dont il sert l'intérêt à 4 o/o. C'est un danger par le capital à rendre, un lourd fardeau par les intérêts à servir.

La réforme qu'on étudie et qui va aboutir, ce sera la réduction de ce taux de 4 o/o payé aux Caisses et moyennant lequel elles paient elles-mêmes 3 3/4 ou 3 1/2 aux déposants.

Cette réforme sera juste : l'argent qui peut toujours être redemandé ne peut pas rapporter un intérêt plus élevé que celui qui ne peut l'être jamais, c'est-à-dire que les titres de rente, et il y a longtemps que cette première réforme aurait abouti si des préoccupations électorales n'avaient pas retenu nos législateurs. Ils se sont dit que les contribuables ne sentiraient pas l'économie, tandis que les déposants sentiraient fort bien la diminution du taux, et ils ont reculé. On y arrivera cependant : ce qu'il faut étudier, seulement, c'est un système d'intérêts gradués, qui persiste à attirer la petite épargne, la plus intéressante et la plus difficile à constituer, et qui réduise à une beaucoup moins bonne condition les placements de 1.000 à 2.000 francs, parfaitement capables de se trouver eux-mêmes un bon emploi.

∴

Mais il y aurait une autre réforme à introduire.

Pourquoi les Caisse d'épargne ne jouiraient-elles pas d'une certaine latitude dans le placement des capitaux qui leur sont confiés ? Pourquoi l'épargne des uns ne servirait-elle pas, dans la même région, à faire fructifier le travail des autres? Pourquoi les capitaux versés vont-ils s'engouffrer jusqu'au dernier sou dans les caisses de l'Etat, qui ne leur fait rien produire par le travail et qui ne connait d'autre manière de les rémunérer que par les impôts à percevoir?

M. Rostand, président de la Caisse d'épargne de Marseille, dans un discours au dernier Congrès des représentants des Caisses d'épargne françaises, avait demandé que le *quart* des sommes reçues par les Caisses pût être placé librement en une série de valeurs déterminées d'avance et absolument sûres.

Il a montré « l'épargne d'autant plus intense qu'elle est plus libre » ; il a dépeint « l'Etat français épouvanté lui même par les garanties gigantesques consenties aux déposants » ; il a invoqué surtout l'exemple de l'étranger.

Car nulle part à cet égard il n'y a moins de liberté qu'en France.

« Vous pouvez m'accuser — s'est écrié M. Rostand — moi Français, d'être inférieur à telle race, mais vous ne me ferez jamais croire que je sois inférieur à toutes les races de tous les pays du monde. »

Or, que trouvons-nous partout ?

Des caisses robustes, plus robustes que les nôtres, faisant fructifier les épargnes par les emplois qu'elles jugent les plus sûrs, ayant pu se constituer sur leurs bonis des réserves considérables et restituant, en mille bienfaits sociaux, les fruits de l'épargne au pays qui l'a formée, à la région dont elle représente le travail et l'économie.

A Copenhague, à la Haye, à Milan, à Francfort, à Brème, à Pesth, à Berne, à Boston, à Melbourne, à Québec, partout en un mot les caisses d'épargne pratiquent avec succès « ce libre emploi décentralisé ».

La sécurité est complète et les pertes sont nulles. Ce qui le prouve, c'est que les Caisses étrangères se sont fait, avec ce système, des réserves proportionnellement beaucoup plus élevées que les nôtres. Contre chaque mille francs dû aux déposants, la Caisse d'épargne de Paris possède 1.026 fr. Copenhague en possède 1.080; Milan, 1.180; la Haye, 1.110; Pesth, 1.140; Bologne, 1.160; Berne, 1.190, etc.

Bien plus, les administrateurs étrangers justifient très bien d'un accroissement de sécurité pour les déposants.

« Le jour où se déchaine une crise politique, disait M. Annoni, président de la Caisse d'épargne de Milan, les dépôts affluent plus nombreux dans les Caisses à libre emploi. Pourquoi ? Parce que le peuple sait que l'argent qu'il nous apporte n'est pas livré à la puissance politique. »

M. Glaussen, de Brême — pays où tous les emplois sont libres sans aucune invention de l'Etat — analysait ainsi l'opinion du pays en ces moments-là : « Il y a des temps où le crédit de l'Etat peut tomber à zéro, où cependant la société vit encore et où les obligations naturelles des citoyens entre eux sont respectees. Il y a des temps de crise dans lesquels le public demande avec urgence à être remboursé. Alors le fait de savoir qu'une part considérable des capitaux a été employée en placements de tout repos, en bonnes hypothèques, en obligations sûres, calmerait les esprits. »

C'est peut-être notre histoire. En 1870-1871, l'Etat français a suspendu les remboursements des Caisses d'épargne ; mais la Banque de France et le commerce en général ont tenu leurs engagements pendant que l'Etat manquait aux siens.

Est-ce que ce ne devrait pas être une leçon ?

∴

M. Rostand, il est vrai, était un provincial. Il le disait nettement : « Nous voulons créer dans ce pays une décentralisation quelconque. Pour un quart des capitaux dont nous sommes dépositaires, nous voulons, nous Français de province, que l'argent accumulé par nos travailleurs y reste, et qu'il féconde le travail dans la région. Nous ne voulons plus le voir s'engloutir sans fin dans les dépenses du budet. »

M. Rostand a raison.

Mais on lui donnera tort ;

Parce que l'Etat ne veut pas se priver de recevoir les milliards qui lui manquent pour couvrir ses gaspillages ;

Parce qu'on ne veut pas s'exposer à en restituer la moindre parcelle ;

Parce que la tutelle qu'il exerce lui a fait poser peu à peu le dogme de son infaillibilité absolue et incomparable ;

Parce que le socialisme où nous glissons par des mesures progressives consiste à faire faire toujours plus par l'Etat et à laisser faire toujours moins par les particuliers et les associations particulières ;

Parce que, enfin, l'enflement indéfini des budgets est la plus sûre préparation de ce socialisme gouvernemental et la meilleure manière d'avancer l'aurore du jour redoutable où l'Etat-Trésor sera le réservoir universel dans lequel tout le produit du travail national sera versé sous la forme d'impôts, et d'où tous les citoyens retireront leurs subsistances — traitements pour les fonctionnaires, rentes pour les capitalistes, allocations et bons de pain pour les assistés, qui seront alors la multitude des petits travailleurs.

PRÉCISIONS

Sous ce titre, l'*Observateur français* écrit :

« Depuis deux ou trois jours, les journaux de l'intransigeance monarchique sont pleins de détails sur les résultats que Mgr l'évêque d'Angers, député du Finistère, aurait obtenu de son tout récent voyage à Rome.

» La situation était et reste si parfaitement limpide qu'elle ne nous semble pas devoir être le moins du monde obscurcie par le récit d'interviews plus ou moins précis. Et il est à remarquer, en effet, que pas un journal n'a fait parler directement le prélat député. Ce matin encore ce sont des déclarations de M. de Lanjuinais qu'on nous apporte, parce que M. de Lanjuinais avait été chargé de recueillir les signatures des membres de la droite que Mgr Freppel a emportées à Rome avec une adresse au Pape.

» Toutes ces choses sont imaginées, disons-le tout de suite, pour masquer une défaite. Les quarante-cinq signataires de l'adresse ou leurs chefs, disent et font savoir qu'ils sont satisfaits et que leur mandataire « revient de Rome avec l'assurance de faire triompher leur cause ». C'est une manœuvre nécessaire, mais ce n'est qu'une manœuvre. C'est l'apparence, à laquelle on pourrait facilement opposer ce qui se dit dans la sincérité de conversations qui doivent échapper à la publicité.

» Mais il n'est besoin de cela. La réflexion suffit.

» Avant d'ordonner à son éminent secrétaire d'Etat d'écrire la lettre qui reste le pivot de la situation, Léon XIII a tout considéré, pesé et jugé. Rien, depuis lors, n'est venu modifier la pensée du Saint-Père. Et rien ne peut et ne pourra modifier cette pensée, puisque Léon XIII a précisément obtenu le résultat que, dans sa haute sollicitude, il cherchait pour le bien de l'Eglise. »

L'IMPÉRATRICE FRÉDÉRIC A PARIS

L'*Evènement* rend compte d'une réunion où, à la suite de discours prononcés par MM. Deroulède et Paulin Méry, l'ordre du jour suivant a été adopté :

« Les patriotes revisionnistes du 7e arrondissement, réunis salle Héliot, indignés de la visite de l'impératrice Frédéric au château de Versailles, où furent consacrées la fondation de l'empire allemand et la mutilation de la France, protestent contre la présence à Paris de cette ex-souveraine et la préviennent courtoisement cette fois qu'ils sont résolus à ne pas tolérer la venue en France du roi de Prusse et empereur d'Allemagne Guillaume II, geôlier de l'Alsace-Lorraine.

» Ils félicitent la presse indépendante qui, dans tous les cas, a fait acte de dignité, d'union et de défense nationale. »

Paris, 25 février. — Aujourd'hui, l'impératrice d'Allemagne, accompagnée de sa fille, a consacré toute la matinée à visiter le musée du Louvre.

Elle est rentrée à l'ambassade vers une heure.

Paris, 25 février. — Le *Jour* publie la dépêche suivante :

« Berlin, 25 février. — L'empereur vient de faire télégraphier à l'impératrice Frédéric de ne pas différer son départ de Paris et de quitter la France au plus tard jeudi.

» On assure dans l'entourage que l'empereur a pris brusquement cette décision à la suite de dépêches reçues de l'ambassade de Paris, lui signifiant la fièvre qui commençait à s'emparer de l'opinion en France. »

Paris, 25 février.— On lit dans le *National* :

« S'il faut en croire l'ambassade d'Allemagne, l'Impératrice Frédéric quitterait Paris vendredi matin.

» Cette information a besoin d'être confirmée.

» On nous assure que M. Constans a fait prévenir l'ambassade allemande qu'il était bon de ne pas informer les journaux du moment exact où l'impératrice quittera Paris.

» L'envoyé de M. Constans, un haut fonctionnaire de la sûreté générale, a été reçu par le comte d'Arco et c'est après cette entrevue que le départ a été donné comme fixé à vendredi matin.

» Donc, attendons-nous à apprendre que la mère de l'empereur allemand a quitté Paris sans tambour ni trompette, par une gare quelconque, sauf à reprendre par la grande ceinture la ligne de chemin de fer qui lui conviendra. »

Saint-Pétersbourg, 25 février. — La nouvelle télégraphiée ici de l'impératrice Frédéric à Versailles, et des divers incidents de cette visite, produit la plus pénible impression.

On blâme sévèrement le manque de tact de l'impératrice et le mot de provocation est prononcé.

∴

La veuve du grand peintre de notre réhion, Alphonse de Neuville, a adressé au journal l'*Autorité* la lettre suivante :

« Cher monsieur et ami,

» Permettez-moi de vous nommer ainsi en souvenir de nos bonnes relations amicales de jadis.

» On m'apporte à l'instant votre article intitulé : « Dialogue des morts ». Merci de tout mon cœur de ce que, d'après vous, mon bien-aimé mari, Alphonse de Neuville, répondrait au sujet de l'exposition des peintres militaires à Berlin.

» C'est, du reste, absolument ce que je pense moi-même. Si Sa Majesté l'impératrice Frédéric m'avait fait le grand honneur de vouloir visiter l'atelier de celui qui a passé la moitié de sa vie à vouloir glorifier nos revers, quelles toiles aurais-je pu lui montrer ? quelles esquisses? Est-ce les *Dernières cartouches* ? Est-ce le *Porteur de dépêches* ? est-ce *Saint-Privat* ? *le Bourget* ou le *Parlementaire* ? sa dernière œuvre, où l'on voit une jeune veuve tenant dans ses bras un tout petit enfant et montrant le poing aux Prussiens, en s'élançant sur eux, dans l'excès de sa douleur, avec une expression de haine dans les yeux ? Qu'aurait pu dire l'impératrice allemande devant ces toiles ?

» Non, mon bien-aimé mari n'aurait pas exposé ses œuvres à Berlin, et moi qui ai passé ma vie auprès de ce cher compagnon disparu, je pense comme lui et y penserai jusqu'à mon dernier souffle.

» Excusez cette longue lettre, cher monsieur, mais j'ai tenu à vous remercier de suite des éloges que vous avez faits des sentiments patriotiques de celui qui n'est plus et qui a tant aimé *sa chère Patrie, sa chère France!*

» Je vous serre la main. » Vve Alph. DE NEUVILLE.

» Paris, 24 février 91. »

Paris, 25 février. — Dans une conversation qu'il a eue avec un rédacteur du *National*, le peintre Detaille dit que sa décision d'exposer à Berlin lui avait été dictée par un sentiment patriotique au premier chef et qu'il avait voulu préparer une certaine revanche de son pays.

« Nous avons, dit-il, sincèrement cédé à la fierté ou à la vanité de la lui fournir, mais je suis trop patriote pour ne pas tenir compte de l'opinion de la majorité de mes concitoyens.

» On ne nous a pas compris; il faut croire que le sentiment qui nous guidait était trop subtile.

» Donc, nous avons tort, et je me soumets de grand cœur.

» Je n'enverrai pas de tableaux à Berlin et j'ai lieu de croire que tous mes confrères sans exception, se rendront comme moi aux vœux de l'opinion publique.

» Nous nous réunissons après-demain en comité pour prendre à cet égard la décision définitive.

» Je ne doute point qu'elle ne soit conforme au sentiment général et qu'elle ne soit adoptée à l'unanimité. »

Paris, 25 février. — La couronne de la ligue des patriotes qui avait été enlevée avant-hier et qui a été replacée est une grande couronne d'immortelles jaunes, sur laquelle se croisent des rubans aux couleurs de la ligue vert et noir, et qui est ornée d'un énorme nœud double en soie tricolore et en crêpe noir.

L'inscription porte : *Au peintre Henri Régnault, mort pour la patrie. — L. D. P. — Quand même. — Février 1891.*

La *Liberté* publie une rectification de M. Déroulède sur les paroles que lui prête un journal du matin, à l'occasion de la réunion de la salle Eliot, hier soir.

On lui a fait dire qu'il fallait aller siffler l'impératrice Frédéric, il n'a rien dit de semblable ; il a dit au contraire que, sans injure ni violence, il ne fallait pousser sur son passage que deux cris également odieux à l'empereur d'Allemagne : « Vive l'Alsace-Lorraine ! vive la République ! » Que c'était là le double souvenir qu'il fallait lui faire remporter en Prusse, de sa visite à Paris.

∴

Paris, 25 février. — Au dîner de ce soir, à l'ambassade d'Allemagne, en l'honneur de l'impératrice Frédéric, assistaient, entre autres personnages, le nonce du Pape, et l'ambassadeur d'Espagne.

Paris, 25 février. — Voici, d'après des renseignements précis, quelle serait l'origine de l'incident de l'école des Beaux-Arts : Le ministre de l'instruction publique avait été avisé, dimanche matin, qu'une couronne avait été déposée la veille sur le monument d'Henri Regnault à l'école des Beaux-Arts.

Cette couronne portait la mention L. D. P. et le ministre pensa que ces initiales signifiaient « Ligue des Patriotes » c'est-à-dire qu'elles rappelaient l'existence d'une société dissoute. Ce ne fut que lorsque M. Déroulède expliqua au ministre que ces initiales signifiaient « Loi — Devoir — Patrie » que la couronne fut replacée sur la tombe d'Henri Regnault.

Paris, 25 février. — La couronne offerte par les députés a été déposée ce soir sur le monument d'Henri Regnault, par M. Grisez, député de Belfort. Elle fait pendant à celle placée par M. Deroulède. Elle est en immortelles, d'un diamètre de plus de un mètre et porte cette inscription en grandes lettres noires : « Au grand peintre Henri Regnault, mort pour la patrie ; un groupe de députés français. »

Aucun autre témoin que le concierge de l'école et un ami du député de Belfort.

Paris, 25 février. — La question de la participation des artistes peintres français à l'exposition de Berlin, peut être considérée comme définitivement close.

Le peintre Detaille, comme le faisait prévoir la conversation qu'il a eue avec l'un de nos confrères du *Soir* vient de donner sa démission de membre du comité d'organisation, et à la suite les autres membres se retirent en invoquant des prétextes divers.

LE PROJET DE LOI
SUR LES LAINES

Nous terminons aujourd'hui la publication de l'excellent rapport que M. Lavertujon a présenté à la Commission des douanes sur la question, si intéressante pour notre centre industriel, de l'imposition des laines étrangères.

Le pays demande l'exemption. — Les laines sont exemptes à l'étranger

La presque unanimité des Chambres de Commerce consultées s'est prononcée pour le maintien de l'exemption. Cependant, les Chambres de commerce de Constantine et de Philippeville, ne songeant qu'aux laines algériennes, réclament un droit. La Chambre de commerce de Perpignan demande également que le droit soit de 20 francs les 100 kilos, parce que la laine des Pyrénées qui, avant 1860, se vendait 90 à 100 francs les 100 kilos est tombée à 55 francs. Enfin, les deux Chambres syndicales de la boucherie de Paris désireraient l'établissement d'un droit sur la laine, ce qui permettrait de tirer meilleur parti du cinquième quartier et par conséquent, affirment-elles, de diminuer le prix de la viande.

Dans notre rapport sur les peaux nous avons déjà réfuté cet argument tiré de la plus-value du cinquième quartier au point de vue du prix de la viande ; nous croyons inutile de reproduire notre démonstration.

A l'étranger, presque partout, les laines sont exemptes. Elles entrent en franchise en Allemagne, en Angleterre, en Autriche-Hongrie, en Belgique, au Danemark, en Grèce, en Italie, en Norwège, aux Pays-Bas, en Roumanie, en Serbie, en Suède. Elles paient en Espagne 12 fr. par 100 kilog. au tarif général et 7 fr. 60 au tarif conventionnel. Au Portugal elles paient 2 o/o *ad valorem* au tarif général et sont exemptes au tarif minimum. En Turquie, elles paient, comme toutes les autres marchandises, 8 o/o *ad valorem*.

Nos relations avec le Nouveau-Monde

Sur une importation de laines en saint s'élevant en 1890 à 168.612,164 kilog. représentant une valeur de 337.224.328 fr., la République Argentine figure pour 50 millions de kilog., l'Uruaguay pour 11 millions de kil., l'Australie pour 4 millions de kil.

Mais il ne s'agit là que des laines directement importées. Comme les laines étrangères entrent en franchise et que la plupart d'entre elles ne paient même pas de surtaxe d'entrepôt, il nous en arrive beaucoup par l'Angleterre et la Belgique. Dans cette même année de 1889, l'Angleterre nous en a expédié 42 millions et demi de kilog. et la Belgique près de 34 millions de kilog. On peut affirmer que la presque totalité de ces 76 millions de kilog. proviennent en réalité de l'Urugsy, de la République Argentine et de l'Australie.

Or, nous faisons avec ces divers pays un commerce important. En frappant leurs produits d'un droit à l'entrée, ne nous exposerions-nous pas à les voir à leur tour mettre une barrière à nos exportations et, chose plus grave, à envoyer leurs laines en Allemagne où elles continueraient à entrer en franchise ?

Ces nous, par conséquent, qui aurions contribué à donner une activité nouvelle à l'industrie allemande qui, l'oublions pas, a réalisé de tels progrès depuis 15 ans que sa production est, à l'heure actuelle, égale aux deux tiers de la nôtre.

Le drawback. — L'admission temporaire

Reste la question du drawback. Peut-il fonctionner pour la laine ? Nous pensons que c'est surtout pour la laine que le drawback serait le plus difficile, le plus impossible à appliquer.

Nous ne rappellerons pas les arguments que nous avons fait valoir dans notre rapport sur les peaux contre le drawback et l'admission temporaire ; la plupart peuvent également s'appliquer aux laines.

Notre collègue M. Balsan, dont la compétence en ces matières est reconnue de tous, est qu'il serait peut-être possible de retrouver dans la laine peignée la laine étrangère, mais il croit que pour la laine transformée par la filature, et surtout par le tissage, les difficulté d'application du draback seraient insurmontables. Si on a pu établir autrefois un drawback sur cette matière, c'est parce que les tissus mélangés avait une moindre importance et parce que l'exportation était moins considérable qu'aujourd'hui.

On objecte que, pour l'importation des tissus de laine étrangère, la douane est bien obligée de faire les vérifications que nécessiterait le drawback; mais les complications que cela peut entraîner ne portent que sur les tissus étrangers, et ne nous ne voyons pas l'intérêt que nous aurions à susciter à plaisir ces mêmes complications pour nos propres produits.

Mais, alors même que le drawback serait applicable, le seul fait de l'établissement d'un droit sur la laine produirait à l'étranger une fâcheuse impression, que nos concurrents ne manqueraient pas d'exploiter. Il leur serait facile de persuader à nos client que les manufacturiers français ne peuvent plus fabriquer les tissus de laine à aussi bon marché qu'auparavant, et que le consommateur a intérêt à s'adresser désormais aux fabricants anglais, allemands ou américains.

Dans l'état actuel des affaires, avec la rapidité que commandent les transactions commerciales, avec le nombre considérable d'expéditions qui se font chaque jour pour l'étranger, il serait impossible de recourir au drawback, sous peine de porter à nos industries d'exportation un coup qui pourrait leur être fatal. Subissons les bills Mac-Kinley puisque nous ne pouvons pas faire autrement, mais n'allons pas nous gêner nous-mêmes, en nous imposant des difficultés, des formalités de toutes sortes, absolument incompatibles avec la célérité qu'exigent aujourd'hui les transactions de peuple à peuple.

Les mêmes objections sont applicables au système de l'admission temporaire.

Résumé. — Résumons-nous :

L'industrie des lainages est la première de notre industrie nationales et une des premières, sinon la première, du monde entier. Elle produit annuellement un milliard trois cents millions de marchandises et distribue 350 millions de salaires aux ouvriers. Elle exporte annuellement pour 400 millions de produits fabriqués.

Notre production lainière est insuffisante; elle ne fournit que le cinquième de nos besoins et ne peut produire davantage. Impossible pour elle de prétendre lutter contre la production du Nouveau-Monde. L'élevage du mouton, en France, rencontre de graves difficultés. Nécessité de donner des primes aux éleveurs et d'abaisser les prix de transport pour les bestiaux;

L'importation des laines étrangères se développe d'une façon constante et régulière. Nos laines indigènes diminuent de valeur, mais le prix de la viande augmente. La consommation des lainages, en France, va sans cesse en progressant;

Un droit sur la laine constituerait un minime bénéfice pour l'agriculture et une charge très lourde pour l'industrie;

Le pays demande le maintien de l'exemption. Les laines entrent en franchise presque partout à l'étranger ;

Le Gouvernement et la Commission ont tenu compte du cinquième quartier dans l'établissement des droits sur les moutons vivants et sur les viandes abattues;

Les nations qui nous vendent leurs lainés cesseraient de nous acheter nos produits fabriqués si nous mettions obstacle à leurs exportations ;

Le drawback et l'admission temporaire sont inapplicables.

Conclusion : Telles sont, messieurs, les raisons qui ont décidé votre Commission à vous demander, d'accord avec le Gouvernement, l'exemption des laines en masse (n° 23 du tarif). Cette exemption a été votée par 9 voix contre 4 par la première sous-Commission et par 21 voix contre 5 par la Commission plénière des douanes.

NOUVELLE CLASSIFICATION		TARIFS PROPOSÉS		TARIFS ANCIENS	
		Tarif général.	Tarif minimum	Tarif général.	Tarif conventionnel
	kgs				
Laines en masse teintes ; laines peignées ou cardées ; laines peignées ou cardées teintes ; blousses teintes ; déchets de laine	100	Exempts.	Exempts.	Exempts.	Exempts.
Le Gouvernement propose, pour les laines, la classification suivante :					
En masse	100	Exempts.	Exempts.	Exempts.	Exempts.
Peignées ou cardées	100	32.50	25	25	25
Teintes	100	32.50	25	25	25
Déchets de laine	100	Exempts.	Exempts.	Exempts.	Exempts.

Votre Commission vous propose d'adopter la nouvelle classification que voici :

		TARIFS PROPOSÉS	
		Tarif général	Tarif minimum
	kgs		
Laines, y compris celles d'alpaga, de lama, de vigogne, de yack, le poil de chameau et de *chèvre cachemire*	En masse	100 Exempts.	Exempts.
	En masse teintes et bleusses teintes	100 32.50	25
	Peignées ou cardées	100 32.50	25
	Peignées ou cardées teintes	100 35	27.50
	Déchets de laine	100 Exempts.	Exempts.

La chèvre cachemire. — Sous la dénomination laines nous avons compris le poil de chèvre cachemire au même titre que le poil de chameau. L'un et l'autre, en effet, sont également aptes à faire des tissus capables de concurrencer nos tissus de laine.

Il y a deux sortes de poils de chèvre : le poils de chèvre cachemire, court, fin, soyeux et brillant, et le poil de chèvre mohair, long, raide et brillant. Il est très facile de les distinguer à la vue et au toucher.

Les fabriques de Roubaix, d'Amiens, de Tourcoing, de Louviers emploient beaucoup de cachemire, elles peuvent le peigner et le filer elles-mêmes. Les peignés et filés de cachemire anglais font une redoutable concurrence à nos filature du Nord. La plupart de nos fabricants achètent en Angleterre leurs peignés ou filés de cachemire, ou même la matière première. Quelques-uns achètent directement les poils de cachemire aux Tartares, sans même se servir des Russes.

On peine et on tisse le cachemire absolument comme on peigne et on tisse la laine. Le même matériel peut servir.

Nous avons donc intérêt à favoriser en France le peignage et le tissage du cachemire, et à affranchir nos fabricants du tribut qu'ils paient à l'Angleterre. C'est pourquoi nous vous proposons de traiter le poil de chèvre cachemire comme la laine ordinaire, c'est-à-dire exempter le poil brut, et taxer les peignés.

Le prix des cachemires en brut est de 3 francs à 7 fr. 50 le kilog.; en peigné, de 5 fr. 50 à 20 francs ; en fil, de 8 fr. à 40 fr. le kilog. L'emploi moyen contrant du cachemire est de 9 à 14 francs le kilog. en fil.

BOURSE DE PARIS

du jeudi 26 février

(par voie télégraphique et par fil spécial)

Cours précédent.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
	Fonds d'État			
91 ..	3 o/o 1891	.. -/..	.. -/..	.. -/..
95 65	3 o/o	.. -/..	.. -/..	.. -/..
105 40	3 1/2 o/o 1855	.. -/..	.. -/..	.. -/..
56 32	Italien 5 o/o	.. -/..	.. -/..	.. -/..
19 70	Turc 4 o/o	.. -/..	.. -/..	.. -/..
496 62	Egypte 6 o/o	.. -/..	.. -/..	.. -/..
77 3/8	Extérieure 4 o/o	.. -/..	.. -/..	.. -/..
93 1/4	Hongrois 4 o/o	.. -/..	.. -/..	.. -/..
56 15/16	Portugais 3 o/o	.. -/..	.. -/..	.. -/..
97 ..	Consolidés anglais	.. -/..	.. -/..	.. -/..
.. -/..	Russe 1880	.. -/..	.. -/..	.. -/..
.. -/..	Russe 1889	.. -/..	.. -/..	.. -/..
.. -/..	Russe 1890	.. -/..	.. -/..	.. -/..
	Sociétés de crédit			
4320 ..	Banque de France	....	....	....
556 ..	Banque d'Escompte	....	....	....
843 ..	Banque de Paris	....	....	....
1080 ..	Crédit Foncier	....	....	....
443 ..	Crédit Mobilier	....	....	....
826 ..	Crédit Lyonnais	....	....	....
639 18	Banque Ottomane	....	....	....
	Chemins de fer			
1890 ..	Nord	....	....	....
1545 ..	Paris-Lyon-Méditer.	....	....	....
---- ..	Orléans	....	....	....
643 ..	Autrichiens	....	....	....
823 ..	Lombards	....	....	....
840 ..	Nord Espagnol	....	....	....
231 ..	Saragosse	....	....	....
	Valeurs diverses			
1470 ..	Gaz Parisien	....	....	....
78 ..	Métaux	....	....	....
55 ..	Panama	....	....	....
2440 ..	Suez	....	....	....
	Mines			
287 18	Rio-Tinto	....	....	....
173 75	Tharsis	....	....	....
487 ..	de Beers	....	....	....

(Au moment de mettre sous presse, la clôture de la Bourse ne nous est pas encore parvenue.

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 26 février 1891

Cours précédent.	VALEURS	Cours du jour
95 75 -/-	3 o/o	95 25 -/-
94 .. -/-	3 o/o 1891	93 60 -/-
96 .. -/-	3 o/o amortissable	95 80 -/-
105 .. -/-	4 1/2 o/o 1825	105 .. -/-

BOURSE DE LILLE

du jeudi 26 février

PAR FIL TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL

VALEURS	Compt.	Cour précéd.
Lille 1868, remboursable à 100 fr	114 ..	114 ..
Lille 1868, remboursable à 100 fr	.. ..	120 ..
Lille 1868, remboursable à 500 fr	515 25	515 ..
Lille 1877, remboursable à 500 fr	516 25	515 75
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	.. ..	422 75
Lille 1887	.. ..	386 ..
Lille 1892 (libérée)	.. ..	488 ..
Lille 1890 (non libérée)	.. ..	430 ..
Armentières 1886	.. ..	405 ..
Armentières 1879	.. ..	1012 ..
Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr. en 55 ans	.. ..	46 50
Tourcoing 1879	.. ..	465 ..
Amiens, remboursable à 100 fr	.. ..	113 50
Département du Nord	106 75	106 75
Banq. du Nord et du P.-de-C, Verley, Decroix, Cie	.. ..	1152 50
Caisse d'Esc. R. Thomassin et Cie (act. anc.)	.. ..	75 ..
» » (act. nouv.), 250 fr. p	.. ..	275 ..
Caisse Platel et Cie	.. ..	356 ..
Cie des Industries Textiles (Allart et Cie)	.. ..	605 ..
Crédit du Nord, action 500 fr., 125 payés	.. ..	420 ..
Compt. comm. Devilder et Cie, act. 1 000 fr	.. ..	1160 ..
Gaz Wazemmes, ex-c. n° 37, act. 500 fr. p	.. ..	530 ..
La Nord, assur., act. 1.000 fr., 250 payés	.. ..	2250 ..
Union Génér. du Nord, act. 500 fr., 125 p	.. ..	435 ..
Union Linière du Nord, act. 500 fr., tout p	.. ..	238 50
Banque rég. du Nord, à Roubaix, act. 500 fr	.. ..	500 ..
Comptoir d'Escompte du Nord, à Roubaix	.. ..	540 ..
Soc. St-Sauv.-Arras (anc. us. Grassin) 500 fr	110 ..	150 ..
Tramways du Départem. du Nord (ex-c., 7)	.. ..	25 ..
Caisse comm. de Béthune, A. Turbiez et Cie	.. ..	612 ..
Delgutte et Cie	526 25	531 25
Sec. an. Lille et Bonnières, act. 1.000 fr. t. p	.. ..	2065 ..
Bache-Saint-Vaast	.. ..	3090 ..
Denain et Anzin	.. ..	305 ..
Obligations Nord	.. ..	320 ..
Fives-Lille, remboursables à 450 fr	.. ..	467 ..
Union Linière du Nord (oblig. hypot. 500)	.. ..	175 ..
Gaz Wazemmes (1 à 2.000) remb. à 500 fr	.. ..	514 75
Chemins de fer économiques du Nord	.. ..	523 75

CHARBONNAGES

ACTIONS			Cours complets
Aniche (Nord) le 12e			16705 ..
Anzin 100e du dernier	5145	5125	5150 ..
Béthune 1891			685 ..
Béthune 1877			441 25
Bruay (Pas-de-Calais)	14250		14240 ..
Bully-Grenay le 8e	3335		4960 ..
Carvin			1770 ..
Courrières			44500 ..
Campagnac			425 ..
Crespin			801 25
Douchy			4090 ..
Douaisienne (act. libérée) 500 fr.			235 ..
Dourges			9100 ..
Escarpelle (Nord)			3880 ..
Epinac			390 ..
Ferfay (Société anonyme)			826 75
Lens			26300 ..
Liévin			3625 ..
Ostricourt	545 75		585 ..
Meurchin			5400 ..
Marles 70 o/o part d'ingénieur			24900 ..
Drocourt			2900 ..
Sincey-le-Rouvroy			80 ..
Thivencelle, Fresnes-Midi			230 75
Vicoigne et Nœux			120200 ..

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FILSPECIAL)

La question de la censure

Paris, 26 février. — M. Constans aurait, trouvé un moyen très simple de régler définitivement la question de la censure et d'éviter le retour de conflits comme celui de *Thermidor*,

Il émettrait cet avis que la censure ne doit effectivement pas avoir d'opinions artistiques, mais être simplement une institution préventive de désordres dans les salles de spectacle ou dans la rue et des complications à l'intérieur.

Dans ces conditions, M. Constans proposerait de détacher la censure des attributions de la direction des Beaux-Arts et de la joindre purement et simplement à la sûreté générale, que dirige M. Cazelles sous les ordres immédiats de M. Constans.

Pour justifier son projet, M. Constans a eu un mot charmant :

« Lorsque l'on avait encore la censure préventive des illustrations des journaux, elle ressortissait du ministère de l'intérieur et nullement de l'instruction publique. Or, les illustrations sont de l'art, elles aussi Par conséquent...»

Et les journaux de la rue de Valois seraient tout unaniment rattachés au ministère de l'intérieur.

M. Ribot et M. Herbette

Berlin, 26 février. — On attend à l'ambassade de France, les nouvelles de Paris avec la plus vive anxiété.

Le mouvement de protestation signalé par les correspondants allemands à Paris et les extraits de journaux télégraphiés ici ont produit une vive impression.

M. Herbette refuse de recevoir qui que ce soit d'un caractère non officiel, et on le dit très affecté par la tournure qu'a prise soudainement la question.

M. Ribot a télégraphié à M. Herbette pour lui demander le détail des impressions de la Cour devant les nouvelles venues de Paris.

L'ambassadeur se rendrait en France dans les premiers jours de la semaine prochaine. On croit qu'il sera appelé à d'autres fonctions sur sa demande.

D'autre part on lit dans l'*Autorité* :

» Hier, à la réception diplomatique du quai d'Orsay, il n'était question naturellement que des incidents soulevés par le voyage de l'impératrice Frédéric à Paris ; il résulte de l'ensemble des opinions recueillies, que M. Herbette, notre ambassadeur à Berlin, paiera d'autant plus les *pots cassés*, que l'ambassadeur d'Allemagne à Paris cherchera à rejeter sur lui l'initiative et la responsabilité de l'invitation adressée aux peintres français d'exposer à Berlin.

Il est évident pour tout le monde que les évènements de ces jours derniers vont amener un refroidissement marqué dans les relations franco-allemandes, et il sera juste que M. Herbette, qui en aura été la cause initiale, en supporte les conséquences.

» Il